



Contrat de licence et/ou partenariat ? comment faire?

Par **mauranges**, le **20/07/2009** à **10:43**

Bonjour,

Lorsque l'on a déposé une marque et que l'on souhaite autoriser une autre entreprise à commercialiser votre marque, il faut faire un contrat de licence. Ce contrat doit être inscrit auprès de l'INPI d'après ce que j'ai compris. Ce contrat de licence doit-il obligatoirement être rédigé par un avocat ou peut-on le faire nous-même ? Merci de bien vouloir me donner des infos à ce sujet, on est un peu perdu ?

De même, si il n'y a pas de dépôt de marque et que l'on veut faire un "partenariat" avec une autre entreprise pour qu'elle puisse promouvoir votre produit et le commercialiser, comment peut-on se protéger pour que cette entreprise ne reprenne pas au final le produit à son propre compte ? Si on établit un contrat de partenariat nous-même, est-ce valable et suffisant ?